



N° 139-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'implantations de poteaux effectués par l'entreprise Groupe MH pour la société LOSANGE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du lundi 25 avril 2022 à 8 h00 au 22 juillet 2022, la circulation sera rétrécie et la circulation sera limitée à 30 km/h aux droits des travaux.

- 1 implantation poteau bois à côté de l'existant 39-41 rue des Glacis
- 1 implantation poteau bois à côté de l'existant 33 -29- 27 -60 -10 -64 en face du 71 rue du Tivoli
- 1 implantation poteau bois à côté de l'existant 18 rue des Alpes
- 1 implantation poteau bois à côté de l'existant 35 rue du Ventoux

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire reste à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 06 AVRIL 2022
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX
& A LA PROXIMITE,**




Sylvie BALON